

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX  
Département de Maine-et-Loire

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le sept avril, à vingt heures**, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (salle du Conseil Municipal de la Mairie), sous la présidence de Monsieur **AMIOT Romain, Maire**.

**Présents** : Mesdames et Messieurs AMIOT Romain – LEROY Monique – CHUPIN Christophe – LE GALL Claire – ERTZSCHEID Jack – BAHOLET Céline – VILLAIN Monique – LEFILLATRE Jean-Christophe – GRELLIER POTAY Sylvie – PONCET MENARD Chrystelle – MOCQ Christophe – BESLOT Edouard – COICAUD Thomas et MENARD Noémie.

**Absents excusés** : Mesdames et Messieurs MORINIERE Olivier – GAUTIER Philippe – MILLET Pierre-Jean – POTARD Claudine et LASNE Véronique.

Il est précisé que Madame LE GALL Claire a pris part aux débats et aux votes à 20h37 (point sur le vote des subventions aux associations et contributions aux organismes 2022). Celle-ci avait donné un pouvoir à Madame LEROY Monique, valable jusqu'à son arrivée en séance.

**Pouvoirs** : De Monsieur MORINIERE Olivier à Monsieur CHUPIN Christophe ;  
De Monsieur GAUTIER Philippe à Monsieur LEFILLATRE Jean-Christophe ;  
De Monsieur MILLET Pierre-Jean à Monsieur CHUPIN Christophe ;  
De Madame POTARD Claudine à Madame VILLAIN Monique ;  
De Madame LASNE Véronique à Madame BAHOLET Céline.

**Secrétaire de séance** : Monsieur MOCQ Christophe.

Convocation du 1<sup>er</sup> avril 2022.

**Nombre de conseillers en exercice : 19 - Nombre de conseillers présents : 14**

Le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le **13 avril 2022**.

**Délibération 2022-04-01 Budget commune : Vote du compte de gestion 2021**

Le Conseil Municipal :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget commune de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

RESULTATS 2021	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	CLÔTURE
Budget commune	535 067,94 €	421 231,29 €	956 299,23 €

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité (19 voix pour), que le compte de gestion du budget de la commune, dressé par le Receveur pour l'exercice 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et par conséquent, l'approuve.

**Délibération 2022-04-02 Budget commune : Vote du compte administratif 2021**

Considérant que Monsieur Romain AMIOT, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Monique LEROY (élue par le Conseil Municipal à l'unanimité), pour le vote du compte administratif 2021, du budget commune,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Monique LEROY,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget commune dressé par Monsieur Romain AMIOT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives (le cas échéant) de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion 2021 dressé par le comptable,

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		350 000,00		123 768,83		473 768,83
Opérations de l'exercice	1 126 872,81	1 311 940,75	881 665,72	1 179 128,18	2 008 538,53	2 491 068,93
<b>TOTAUX</b>	<b>1 126 872,81</b>	<b>1 661 940,75</b>	<b>881 665,72</b>	<b>1 302 897,01</b>	<b>2 008 538,53</b>	<b>2 964 837,76</b>
Résultats de clôture		535 067,94		421 231,29		956 299,23
Restes à réaliser			300 345,97	192 746,41	300 345,97	192 746,41
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>535 067,94</b>	<b>300 345,97</b>	<b>613 977,70</b>	<b>300 345,97</b>	<b>1 149 045,64</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>535 067,94</b>		<b>313 631,73</b>		<b>848 699,67</b>

- 2) Constate, aussi bien pour chacune des comptabilités, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser du budget commune ;
- 4) Arrête, à l'unanimité (18 voix pour), les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus pour le compte administratif de la commune.

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **535 067.94 €**,

Considérant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'investissement de **421 231.29 €**,

Décide à unanimité (19 voix pour), d'affecter les résultats de l'exercice 2021 comme suit :

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté en recette (001)	<b>+ 421 231.29 €</b>
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (002)	<b>+ 535 067.94 €</b>

Monsieur le Maire rappelle que les restes à réaliser s'élèvent à **300 345.97 € en dépenses**, et à **192 746.41 € en recettes**, ce qui constitue un solde négatif de **107 599.56 €**.

- 1) Monsieur Le Maire, après un exposé présenté par Madame Monique LEROY, Adjointe au Maire, propose pour les subventions aux associations (article 6574), les montants suivants :

<b>Votées 2022</b>	
<b>SPORT</b>	
Lamboisières Martin Basket	1 780,00
FCLJLM (football)	1 650,00
Tennis Club de l'Océane	785,00
Pétanque	45,00
Judo Club Liniérois	75,00
UNSS Jean Racine	135,00
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>4 470,00</b>
<b>CULTURE ET LOISIRS</b>	
Ciné Villages	800,00
Comité des fêtes	2 000,00
ASCSM	9 547,00
Badminton	1 500,00
Musique	3 100,00
Bibliothèque	1 697,00
Bureau ASCSM	3 250,00
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>12 347,00</b>
<b>DIVERS</b>	
ADMR	1 697,00
Anjou Nature - GIC de l'Auréole	95,00
Club de l'Espoir	300,00
Histoire des Coteaux de Loire et de Maine	100,00
SPA	533,52
Association pour le don du sang	100,00
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>2 825,52</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>19 642,52</b>

- 2) Monsieur le Maire propose, pour les contributions aux organismes de regroupement (article 65541), les montants suivants :

<b>CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT - Article 65541</b>	
<b>ORGANISMES</b>	<b>2022</b>
SIRSG	36 500,00 €
CSIL' Atelier - Animation jeunesse Via le SIRSG	15 572,00 €
Le Sequoia (ALSH St Jean de Linières)	2 000,00 €
PossoLoire	1 500,00 €
Lire et Faire Lire	260,00 €
Le Bois Enchanté	6 000,00 €
RASED	300,00 €
FDGDON	500,00 €
Fonds Solidarité Logement	500,00 €
SICAB	12 000,00 €
SyPIS	37 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>112 132,00 €</b>

- 3) Monsieur le Maire propose, pour les concours divers (article 6281) :

<b>CONCOURS DIVERS - Article 6281</b>	
<b>ORGANISMES</b>	<b>PROJET 2022</b>
Association des Maires de Maine et Loire	627,89
CAUE 49	169,70
<b>TOTAL</b>	<b>797,59</b>

- 4) Monsieur le Maire propose une **subvention de 7 000 € au profit du CCAS (article 657362)**.

Il est précisé que pour le vote des subventions, Monsieur CHUPIN et Madame BAHOLET se sont retirés et, n'ont pris ni part aux débats, ni au vote, ces derniers étant membres du bureau de l'ASCSM.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve les subventions (unanimité - 14 voix pour), contributions et concours divers (unanimité - 19 voix pour) conformément aux tableaux ci-dessus présentés et s'engage à inscrire les crédits correspondants aux articles précités du budget 2022 ;
- Précise que les montants indiqués sont des maximums et qu'ils seront ajustés au vu des appels des sommes à payer (en ce qui concerne notamment les contributions aux organismes de regroupement) ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'habitation a connu une réforme. En 2022, le gel du taux de taxe d'habitation est maintenu jusqu'en 2023, y compris pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants. Par ailleurs, les ressources perdues sont définitivement compensées depuis 2021.

En ce qui concerne les communes :

- Depuis 2021, elles bénéficient du transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- Elles continuent à bénéficier du produit résultant de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe d'habitation sur les logements vacants, si elles ont institué cette dernière (ce qui n'est pas le cas de Saint Martin du Fouilloux) ;
- Un coefficient correcteur (minoration ou majoration du produit fiscal) s'applique sur le produit 2022 de foncier bâti de la commune pour permettre une compensation à l'euro. Pour Saint Martin du Fouilloux, ce coefficient correcteur s'établit à 1.084619.

Vu la volonté du Conseil Municipal de ne pas obérer le budget des ménages en raison du contexte économique international ayant déjà des répercussions sur le pouvoir d'achat des ménages, malgré une absence d'augmentation des taux ces quatre dernières années (la dernière augmentation remontant à 2017),

Considérant les recettes fiscales attendues nécessaires à l'équilibre du budget, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (19 voix pour), décide de ne pas augmenter, en 2022, les taux d'imposition de la taxe foncière sur le bâti et de la taxe foncière sur le non bâti, soit :

- pour la taxe foncière sur le bâti ..... **49.65 %**
- pour la taxe foncière sur le non bâti ..... **44.31 %**

Il est précisé que l'état intitulé « Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 » sera complété en conséquence.

Conformément à l'article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente ensuite le budget de la commune au vu des projets définis notamment en commissions et comités consultatifs. Il précise que le budget en lien avec la partie scolaire a été, pour 2022, travaillé avec la Directrice de l'école, afin de déterminer un montant par élève et en prenant en considération les différents postes de dépenses (matériels – transport – entrée piscine,...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) vote le budget primitif 2022 de la commune lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		535 067,94 €		421 231,29 €
Opérations de l'exercice	1 814 526,03 €	1 279 458,09 €	1 699 123,73 €	1 277 892,44 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 814 526,03 €</b>	<b>1 814 526,03 €</b>	<b>1 699 123,73 €</b>	<b>1 699 123,73 €</b>

**Délibération 2022-04-07 Budget lotissement « Les Hauts de Saint Martin » : Vote du compte de gestion 2021**

Le Conseil Municipal :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget Lotissement Les Hauts de Saint Martin de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

RESULTATS 2021	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	CLÔTURE
Budget Lotissement Les Hauts de Saint Martin	197 353,09 €	100 000,00 €	297 353,09 €

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité (19 voix pour), que le compte de gestion du budget Lotissement Les Hauts de Saint Martin, dressé par le Receveur pour l'exercice 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et par conséquent, l'approuve.

**Délibération 2022-04-08 Budget lotissement « Les Hauts de Saint Martin » : Vote du compte administratif 2021**

Considérant que Monsieur Romain AMIOT, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Monique LEROY (élue par le Conseil Municipal à l'unanimité), pour le vote du compte administratif 2021, du budget Lotissement Les Hauts de Saint Martin,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Monique LEROY,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget Lotissement Les Hauts de Saint Martin dressé par Monsieur Romain AMIOT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives (le cas échéant) de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion 2021 dressé par le comptable,

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

## Compte administratif Budget Lotissement Les Hauts de Saint Martin 2021

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		239 974,97		100 000,00		339 974,97
Opérations de l'exercice	42 622,01	0,13			42 622,01	0,13
<b>TOTAUX</b>	<b>42 622,01</b>	<b>239 975,10</b>		<b>100 000,00</b>	<b>42 622,01</b>	<b>339 975,10</b>
Résultats de clôture		197 353,09		100 000,00		297 353,09
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>197 353,09</b>		<b>100 000,00</b>		<b>297 353,09</b>

- 2) Constate, aussi bien pour chacune des comptabilités, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Arrête, à l'unanimité (18 voix pour), les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus pour le compte administratif du Lotissement Les Hauts de Saint Martin.

### Délibération 2022-04-09 Budget lotissement « Les Hauts de Saint Martin » : Affectation des résultats 2021

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **197 353,09 €**,

Considérant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'investissement de **100 000,00 €**,

Décide à l'unanimité (19 voix pour), d'affecter les résultats de l'exercice 2021 comme suit :

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté en recette (001)	<b>+ 100 000,00 €</b>
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (002)	<b>+ 197 353,09 €</b>

### Délibération 2022-04-10 Budget lotissement « Les Hauts de Saint Martin » : Vote du budget primitif 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) vote le budget primitif 2022 du lotissement Les Hauts de Saint Martin, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		197 353,09 €		100 000,00 €
Opérations de l'exercice	197 358,09 €	5,00 €	100 000,00 €	
<b>TOTAUX</b>	<b>197 358,09 €</b>	<b>197 358,09 €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>

**Délibération 2022-04-11 Budget lotissement « Barbara » : Vote du compte de gestion 2021**

Le Conseil Municipal :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget Lotissement Barbara de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

RESULTATS 2021	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	CLÔTURE
Budget Lotissement Barbara	0,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité (19 voix pour), que le compte de gestion du budget Lotissement Barbara, dressé par le Receveur pour l'exercice 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et par conséquent, l'approuve.

**Délibération 2022-04-12 Budget lotissement « Barbara » : Vote du compte administratif 2021**

Considérant que Monsieur Romain AMIOT, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Monique LEROY (élue par le Conseil Municipal à l'unanimité), pour le vote du compte administratif 2021, du budget Lotissement Barbara,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Monique LEROY,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget Lotissement Barbara dressé par Monsieur Romain AMIOT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives (le cas échéant) de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion 2021 dressé par le comptable,

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

<b>Compte administratif Budget Lotissement Barbara 2021</b>						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	150 000,00
<b>TOTAUX</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>150 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>150 000,00</b>
Résultats de clôture	0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	150 000,00
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>150 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>150 000,00</b>

- 2) Constate, aussi bien pour chacune des comptabilités, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation



de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 3) Arrête, à l'unanimité (18 voix pour), les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus pour le compte administratif du Lotissement Barbara.

**Délibération 2022-04-13 Budget lotissement « Barbara » : Affectation des résultats 2021**

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Constatant que le compte administratif ne fait pas apparaître d'excédent de fonctionnement,

Considérant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'investissement de **150 000,00 €**,

Décide à l'unanimité (19 voix pour), d'affecter le résultat de l'exercice 2021 comme suit :

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté en recette (001) + **150 000,00 €**

**Délibération 2022-04-14 Budget lotissement « Barbara » : Vote du budget primitif 2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) vote le budget primitif 2022 du lotissement Barbara, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				150 000,00 €
Opérations de l'exercice	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>150 000,00 €</b>

**Délibération 2022-04-15 Angers Loire Métropole : Entretien et renouvellement du parc de l'éclairage public et enfouissement des réseaux – appel de fonds de concours**

Monsieur le Maire informe que par décision du 7 février 2022, la Commission Permanente d'Angers Loire Métropole a adopté le principe d'appels de fonds de concours auprès des communes membres pour 2020 et 2021, concernant divers travaux liés à l'éclairage public et notamment concernant les enfouissements de réseaux électriques, par une participation forfaitaire en fonction de la taille de la commune.

Au titre de 2021, le fonds de concours appelé pour la commune s'élève à 1 918.84 € (pour les travaux de la rue du Petit Anjou).

Monsieur le Maire précise que ce montant est calculé à partir des montants estimatifs, à charge d'Angers Loire Métropole (hors dépannages et réparations) ; les sommes réellement appelées pourront être ajustées pour tenir compte du montant réel à la baisse ou à la hausse, dans ce dernier cas dans la limite de 5 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- Approuve le versement du fonds de concours à Angers Loire Métropole pour un montant de 1 918.84 € ;
- Impute la dépense sur le budget principal de la commune ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Madame Claire LE GALL, Adjointe, présente l'historique du projet. Elle rappelle que dans un premier temps, la réflexion portait sur un projet d'habitat seniors dont l'objectif était de répondre aux souhaits des seniors par le biais d'une alternative entre le maintien à domicile et l'hébergement en établissement médicalisé, un habitat intermédiaire dans un cadre humanisé, convivial, confortable, sécurisant et bienveillant.

Dans le cadre de ce projet, des rencontres se sont tenues avec trois bailleurs sociaux à savoir, Podelhia – Maine et Loire Habitat et Angers Loire Habitat, ainsi qu'avec un promoteur immobilier. Des visites de différents types d'habitats seniors et intergénérationnels, publics et privés, collectifs et individuels, ont été réalisées au cours de l'année 2021, permettant des rencontres et des échanges avec des initiateurs de projets ainsi que des partages d'expériences et témoignages de résidents.

Ces éléments ont conduit à la rédaction d'une première ébauche de cahier des charges. Par la suite, des contacts ont été pris avec les services d'Angers Loire Métropole afin de préciser les attentes d'un tel projet en termes d'aménagement du territoire, d'urbanisme et, de programmation et de financement habitat.

Le site retenu se situe dans la zone « Barbara » : le projet est envisageable pour 15 à 20 logements (logement locatif social à destination des seniors, des personnes en situation de handicap ou de familles), étant précisé que la commune est signataire de la charte intercommunale d'équilibre territorial (avenantée) valant document cadre et convention intercommunale d'attribution d'Angers Loire Métropole (DEL-2021-10-01 du 28.10.2021) qui tend à la construction sur Saint Martin du Fouilloux, de ce type de logements.

Ce site présente par ailleurs l'avantage de constituer un environnement favorable au vieillissement, au vu de ces liens avec le centre-bourg, par liaisons douces existantes et, l'accès aux commerces – services médicaux – services publics – salles mises à disposition des associations.

Madame LE GALL rappelle qu'afin d'ouvrir la réflexion sur ce projet devenu « intergénérationnel » et non plus uniquement « seniors », un comité consultatif (composé de 8 élus et 7 participants extérieurs) a été créé pour s'enrichir des expériences et des idées de chacun, débattre sur le projet, dans l'objectif d'en définir les contours, puis le contenu, à partir de son ébauche. Elle précise en outre qu'un accompagnement des services du Conseil Départemental de Maine et Loire par une chargée de mission au service d'ingénierie est envisagée pour ce projet (offre de service d'accompagnement du projet et étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage). Ce projet va nécessiter du temps pour aboutir, la définition de ce dernier devant prendre en considération de nombreux paramètres issus de domaines différents.

Il est précisé que Monsieur Thomas COICAUD n'a pris ni part aux débats, ni au vote sur ce point, au vu de sa situation personnelle (membre de sa famille travaillant à Angers Loire Habitat).

Au vu de :

- la présentation réalisée par les services d'Angers Loire Habitat et de leurs idées de conception, mettant en avant un projet social avec des logements adaptés et des espaces de convivialité qui répondent aux objectifs définis par la commune,
- l'intérêt porté par Angers Loire Habitat, son implication et son écoute dans la définition du projet,
- la demande d'Angers Loire Habitat d'obtenir un engagement de la commune de poursuivre avec ses services afin de travailler sur l'étude du projet,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- S'engager à retenir Angers Loire Habitat pour poursuivre l'étude du projet « habitat intergénérationnel »,
- Préciser que la commune va bénéficier d'un accompagnement des services d'ingénierie du Conseil Départemental de Maine et Loire, pour la définition et la réalisation de ce projet,

- Préciser que le projet étant en cours de définition, avec de nombreux points encore à définir (superficie et emprise du projet – typologie des logements – environnement,...), les services d'Angers Loire Habitat seront associés, avec les autres partenaires, dans la poursuite de la réflexion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité (18 voix pour) :

- Valide les propositions de Monsieur le Maire ;
- Le mandate et l'autorise à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**Délibération 2022-04-17 Désignation d'un référent de la commune sur les risques majeurs et la gestion de crise**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que le 22 novembre 2021, s'est tenue une conférence sur le risque inondation et le plan communal de sauvegarde organisée par le Syndicat Mixtes des Basses Vallées Angevines et de la Romme. Lors de cette rencontre, Messieurs RAPIN, conseiller communautaire et conseiller municipal d'Angers délégué aux risques majeurs, et Monsieur FLEURY, responsable du service environnement et prévention des risques, sont notamment intervenus pour évoquer plus largement les risques majeurs et la résilience du territoire. Cette présentation ayant suscité un fort intérêt, Monsieur BECHU, Président d'ALM propose la création d'un réseau intercommunal de référents sur les risques et la gestion de la crise. Ce réseau permettrait de faciliter les échanges et le partage de bonnes pratiques mises en œuvre dans les communes, afin d'anticiper, préparer et gérer tout type de crise sur le territoire.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Christophe MOCQ, référent de la commune sur cette thématique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- Valide la proposition de Monsieur le Maire,
- Le mandate et l'autorise à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Décisions du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Date	N° DM	Objet
05/04/2022	2022-09	Concession cimetière Aline PIN / Pour FOURNI Louis et FOURNI Marie née JAUNASSE - 15 ans - 125 euros

**Questions diverses**

Madame Sylvie GRELLIER-POTAY informe les membres de l'Assemblée qu'elle-même et Madame POTARD se sont rendues à Carquefou le 2 avril dernier, afin de participer à la remise des prix du concours « Ville Sportive » des Pays de la Loire – Edition 2021. La commune a été récompensée par l'attribution de 3 flammes (1 à 5 flammes possibles). Madame GRELLIER-POTAY précise que ce label a pour vocation de valoriser les communes qui entretiennent un environnement favorable à la pratique des activités physiques et du sport, vecteur social important au sein des territoires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

*Le Secrétaire de Séance,  
Christophe MOCQ*

**Au cours de la séance du Conseil municipal du 7 avril 2022, ont été adoptées les délibérations n° 2022-04-01 à 2022-04-17.**

Romain AMIOT

Monique LEROY

Christophe CHUPIN

Claire LE GALL

Jack ERTZSCHEID

Céline BAHOLET

Olivier MORINIERE

Monique VILLAIN

/

Philippe GAUTIER

Jean-Christophe  
LEFILLATRE

Sylvie GRELLIER POTAY

Pierre-Jean MILLET

/

/

Chrystelle  
PONCET MENARD

Claudine POTARD

Christophe MOCQ

Véronique LASNE

/

/

Edouard BESLOT

Thomas COICAUD

Noémie MENARD

